Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-200069086-20260210-CC_2026_06-DE

Publié le 17/02/2026

LEFF ARMOR COMMUNAUTE
Moulin de Blanchardeau - route de Blanchardeau
22290 LANVOLLON

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 FEVRIER 2026

Séance du 10 février de l'an 2026, les membres du Conseil communautaire légalement convoqués le 4 février 2026, se sont réunis sous la présidence de Jean-Michel Geffroy, Président. La séance est ouverte à 18h37.

Etaient présents :

Conseiller communautaire	présent	Abs. excusé	Abs	Représenté par	Pouvoir à
BOISSIÈRE Olivier	X				
BRIGANT Patrick		X			MEURO Jérémy
CABIOCH-QUEMENER Daniel	X				
CIRICHELLI Vanessa			X		
COMPAIN Xavier	X				
CORSON Laurence	X				
COSSE Nathalie	X				
DORNEMIN Jean-Luc			X		
FOLLET Denis	X				
GARNIER Sébastien		X			LE HEGARAT Nadia
GEFFROY Jean-Michel	X				
GEFFROY Sandrine	X				
GOAZIOU Fabienne	X				
GUÉGAN Jean-Luc		X			JOUSSE Fabien
GUILLAUME André	X				
GUILLAUME Sandrine	X				
HEDER Jean-Paul	X				
HERVÉ Frédéric	X				
HERVIOU Alain		X		LANCIEN Erwan	
HEUZÉ Joël	X				
JOURDEN Jean	X				
JOUSSE Fabien	X				
LAMOUR Jeanne-Noëlle	X				
LANCASTER Christine	X				
LE BIHAN Gilbert	X				
LE BONHOMME Sophie	X				
LE CREURER Ginette	X				
LE FAUCHEUR Laurent	X				
LE GONIDEC Thierry	X				
LE GOUX Jean-Pierre	X				
LE GOUX Philippe		X			GOAZIOU Fabienne
LE HEGARAT Nadia	X				
LE MÉHAUTÉ Philippe		X			BOISSIERE Olivier
LE MOAL Brigitte	X				

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-200069086-20260210-CC_2026_06-DE

LE SAINT Florence	X				
LE TURLUER Frédéric	X				
LE VAILLANT Jean-Paul	X				
LE VERRE Jean-Baptiste	X				
L'HOSTELLIER Stéphanie	X				
LIENNEL Yves	X				
LORANT Monique	X				
MANAC'H Denis	X				
MARTIN Patricia		X			SAPIN Alain
MEURO Jérémy	X				
NICOLAS Cyril	X				
PRIGENT Dominique		X			
RAMONÉ Valérie	X				
ROPERS Valérie	X				
RUELLAN Véronique		X			
RUMIANO Valérie	X				
SAPIN Alain	X				
SALAÜN Sandrine		X			LE TURLUER Frédéric
SEHAN Alain	X				
SOLO Patrick	X				
STEUNOU-ROQUINARC'H Solène					
THOMAS Philippe		X		HELLO Marie-Christine	
TROEGER Eva	X				

En exercice : 57 **présents :** 45 **dont suppléants :** 2 **Votants :** 52 **dont pouvoirs :** 7

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut délibérer.

<u>Etaient également présents sans voix délibérative les suppléants suivants :</u>

SUPPLÉANT	**présence**
ANTOINE Vincent	
BARBIER Stéphane	X
CAULET Brigitte	
DERIAT Aline	
HELARY Richard	X
HELARY Valérie	

SUPPLÉANT	**présence**
HELLO Marie-Christine	X
LANCIEN Erwan	X
LE YAN Pascale	
MAHÉ Michel	X
MAHÉ Valérie	
TALLEC Jeanne	X

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-200069086-20260210-CC_2026_06-DE

CC_2026_06 : Eau et assainissement : Adhésion à la Médiation de l'eau et signature de la convention

La règlementation impose aux services publics de l'eau et de l'assainissement d'informer le consommateur de la possibilité de recourir à la médiation et de garantir aux consommateurs le recours effectif à un dispositif de médiation.

L'objectif est de faciliter le règlement amiable de litiges dans le cadre de la distribution d'eau et/ou d'assainissement des eaux usées, opposant un consommateur au service d'eau ou d'assainissement.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire de passer une convention avec l'association Médiation de l'eau qui permet d'apporter une réponse aux usagers dans le respect du code de la consommation et en toute impartialité.

L'adhésion pour 2026 est de 368,39 € HT.

Lors de la saisine du médiateur, la prestation sera facturée selon sa nature selon le barème ci-joint :

Saisine recevable	**35 € HT**
Instruction simple	**110 € HT**
Instruction complète	**300 € HT**

Pour des traitements multiples (plusieurs litiges ayant la même origine), le 1er dossier est facturé au tarif d'une instruction complète, les dossiers suivants seront facturés avec une minoration de 20% du tarif.

Vu la loi du 17 mars 2014, dite « Loi consommation »,

Vu l'ordonnance du 20 août 2015 relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation,

Vu le décret du 30 octobre 2025 relatif à la médiation des litiges de la consommation,

Vu le projet de convention tel que ci-annexé,

Entendu l'exposé de madame la vice-présidente,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à la Médiation de l'eau,

AUTORISE monsieur le président ou son représentant à signer la convention y afférente.

Le Président,
Jean-Michel Geffroy

La secrétaire de séance
Fabienne Goaziou